

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 DECEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Etudes eau potable
Demande de subvention à
l'Agence de l'Eau
Seine-Normandie**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 décembre 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 décembre 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI*, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU*, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH*, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE*, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE*, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

*Monsieur ROUSSEAU (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22, 15 I 01, 15 I 02, 15 I 03 et 15 I 04)

*Madame CLECH (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

*Madame LANGE (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22 et 15 I 01)

*Monsieur LÉVÊQUE (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC
Monsieur BATTISTELLI à Madame de CIDRAC
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

OBJET : ÉTUDES EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le service public de production, de traitement et de distribution d'eau potable a été délégué à la société Suez, anciennement Lyonnaise des Eaux, par un contrat de concession de service public prenant effet le 1^{er} janvier 1992, pour une durée de 30 ans.

L'avenant n°3 conclu le 28 janvier 2015 entre la Ville et le Déléguataire, prévoit de clarifier les conditions d'exploitation d'un forage profond permettant de puiser de l'eau dans la nappe de « l'Albien ». Le forage actuel d'une profondeur de près de 500 mètres a été réalisé il y a environ 90 ans. Il est situé au Pecq et est propriété de la Ville.

La gestion de la nappe d'eau souterraine est encadrée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), service déconcentré de l'État. Cette ressource est considérée comme stratégique en raison de sa potabilité immédiate et de sa profondeur qui la rend exempte de toute pollution extérieure.

La canalisation actuelle de ce forage n'est plus étanche et ne correspond plus aux attentes techniques de la DRIEE. De plus, le terrain sur lequel il est implanté ne permet ni des travaux de réfection ni l'installation d'une unité de potabilisation autonome.

L'avenant n°3 à la concession de service public prévoit que ce forage puisse être fermé par Suez, sans coût pour la Ville, lorsque cette dernière aura décidé la création d'un nouveau forage sur son territoire.

Ainsi, ce nouveau forage associé à une unité de production pourrait assurer jusqu'à 40% de l'approvisionnement en eau de la Ville et permettre une baisse du prix de l'eau pour les usagers, compte tenu du prix de revient inférieur de l'eau de ce forage par rapport au coût actuellement facturé par Suez pour l'eau en provenance de ces usines du Pecq et de Flins-Aubergenville.

En vue de la réalisation de cet objectif, de nombreuses études préalables doivent être réalisées (études juridiques, de faisabilité du forage, des conditions de raccordement de la future unité au réseau de distribution ainsi qu'aux réservoirs...). Le montant cumulé de ces études préparatoires est estimé à 50 000 € HT.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne ces projets à hauteur maximum de 50 % du coût hors taxes des études.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les études préalables au lancement du projet de forage Albien
- s'engager à faire financer la part non subventionnée
- s'engager à ne pas faire commencer les études avant l'obtention des subventions

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les études préalables au lancement du projet de forage Albien,

S'ENGAGE à faire financer la part non subventionnée,

S'ENGAGE à ne pas faire commencer les études avant l'obtention des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye